



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Dijon, le 06 janvier 2015

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université de  
Bourgogne

Mesdames et messieurs les inspectrices  
et inspecteurs d'académie, directrices et  
directeurs académiques des services de  
l'Education nationale de la Côte d'Or, de  
la Nièvre, de la Saône-et-Loire, et de  
L'Yonne

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement et de service

Rectorat

DIRH

Division des  
ressources humaines

DIRH2A

03 80 44 86 60

DIRH2B

03 80 44 86 70

2 G rue général

Delaborde

BP 81921

21019 Dijon cedex

**Objet : Nouvelle demande de mise en disponibilité ou de congé de non activité pour raison d'études non rémunéré sollicités par les personnels titulaires ou stagiaires enseignants, d'éducation et d'orientation au titre de l'année scolaire 2015/2016**

**Réf : décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié  
note de service n° 90-248 du 30 août 1990**

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les demandes de mise en disponibilité ou de congé de non activité pour raison d'études non rémunérés, doivent m'être adressées par lettre manuscrite avant le 20 mars 2015.

Certaines disponibilités sont accordées de droit (pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins, pour suivre le conjoint, etc) et d'autres sont soumises aux nécessités de service (disponibilité pour convenances personnelles ou études).

Les demandes de congé de formation professionnelle font l'objet d'une circulaire rectorale spécifique.

Le recteur,  
Pour la recteur et par délégation  
Le chef de la division des ressources humaines

Alain BLANC